

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ST CYR SOUS DOURDAN, légalement convoqués se sont réunis sous la Présidence de Madame Geneviève COLOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : DOLLEY Françoise, BARRES Martine, BOULON Annick, VIALLOU Nathalie, MAJ Ketty, LACLIE Gilbert, MOULIN Jean-Pierre, BARRILLIE William, DESOUTER Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : PREVOST Daniel pouvoir à LACLIE GILBERT, DABASSE Andréa pouvoir à DOLLEY Françoise, L'ANTON Evelyne pouvoir à MOULIN J.Pierre, GALLISSON Arnaud pouvoir à VIALLOU Nathalie.

ABSENT : VIGNE Eric

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Madame le Maire informe l'assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur municipal en poste à DOURDAN.

Ayant entendu l'exposé d son rapporteur,

Après en avoir délibéré, 11 pour 1 abstentions 2 contre

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion du receveur pour 2018 et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 3642-3644

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame DOLLEY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte 11 voix pour 1 abstentions et 2 contre le Compte Administratif 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	93 439.85 €	629 825.82 €
Recettes	115 313.59 €	677 676.74 €

Excédent d'investissement reporté : 21 873.74 €

Excédent fonctionnement reporté : 47 850.92 €

Soit un résultat de clôture de :

Déficit d'investissement de : 14 991.22 €

Excédent de fonctionnement de : 58 220.50 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 3642-3644

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré, 11 pour, 2 contre, 1 abstention

Décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section investissement en votant au compte 1068 la somme de 14 991.22 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 :

Vu le code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Vu le budget principal 2018 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 398 074 €,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,
et après en avoir délibéré, 11 pour et 3 abstentions,

Le Conseil municipal

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- taxe d'habitation : 7.79 %
- Foncier bâti : 13.49 %
- Foncier non bâti : 71.34 %

VOTE DU BUDGET 2019 COMMUNE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.161-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 11 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	422 091.22 €	696 777.28 €
Recettes	422 091.22 €	696 777.28 €

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE ST CYR SOUS DOURDAN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213- et suivants, L 300-1, R 211 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs situés en zone urbaine du territoire communal inscrits en zone UA, UBa, UBb, et AU.

RAPPEL que le Maire possède la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre du Barreau constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL :

L'autorité territoriale explique au Conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'en raison des absences (maladie, congés, formation ...) et pour des besoins de services,

Il y aurait lieu, de créer un emploi de contractuel à temps non complet ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de contractuel à compter du 1er avril 2019,

DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle des Adjointes techniques.

CHARGE L'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du CIG,

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel le cas échéant.

ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL COORDONNE PAR LA CCDH :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la CCDH et les Communes de Roinville, St Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Richarville, Le Val St Germain, Les Granges le Roi, La Forêt Le Roi et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel dont l'exécution débutera le 1er janvier 2020.

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE Madame le Maire à signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SIBSO :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

Considérant que le présent règlement d'assainissement datait de 2008 et qu'il était nécessaire d'apporter des modifications substantielles, afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et de concourir à une meilleure maîtrise des rejets dans le réseau public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,

Vu le projet de règlement transmis pour avis aux communes,

Vu l'avis favorable de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 2 mai 2018.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIBSO n°2018-26 en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement de l'assainissement collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement d'assainissement collectif du SIBSO.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CIDFF ET MEDIAVIPP 91 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de participation financière pour l'adhésion :
- au Centre d'Information sur le Droits des femmes et des Familles "CIDFF 91" pour développer l'accès au droit et pour donner et diffuser gratuitement aux habitants, et plus particulièrement aux Femmes, une information juridique en tous domaine de leur vie personnel, familiale et professionnelle, leur faisant connaître leurs droits, des démarches à entreprendre et les orientant, si besoin vers les organismes compétents.

- à l'Association Départementale de médiation et d'aide aux victimes (MEDIAVIPP 91) pour accompagner toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale ou d'un accident.

Elle précise que la participation financière est calculée au prorata de sa population légale au 1er janvier de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au CIDFF 91 et à MEDIAVIPP 91,

- APPROUVE la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES :

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget de la Caisse des écoles 2018.

Elle présente le compte de Gestion du percepteur de Dourdan dont les écritures sont conformes.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la Caisse des Ecoles.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES :

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

La Présidente ayant quitté la séance, et le Conseil d'Administration siégeant sous la Présidence de Madame DOLLEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Caisse des Ecoles arrêté comme suit :

Fonctionnement dépenses : 8 779.85 €

Fonctionnement recettes : 5 000 €

En fonctionnement il présente un déficit de : 3 779.85 €

VOTE DU BUDGET 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES :

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration le budget 2019 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement : 4 100 €

Investissement : NEANT

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le budget 2019 de la caisse des écoles.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES :

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget du CCAS pour 2018.

Elle présente le Compte de Gestion du Percepteur de Dourdan dont les écritures sont conformes.

Le Conseil d'Administration adopte 4 voix pour et 1 voix contre le compte de gestion 2018 du CCAS.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES :

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018 du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

La Présidente ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la Présidence de Monsieur BARRILLIE William,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte 3 voix pour 1 contre le Compte Administratif 2018 du CCAS arrêté comme suit :

Fonctionnement dépenses : 5 034.04 €

Fonctionnement recettes : 4 625.00 €

Investissement : NEANT

En fonctionnement, il présente un excédent de : 409.04 €

VOTE DU BUDGET 2019 DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES :

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration le Budget 2019 du CCAS qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement : 3 500 €

Investissement : NEANT

Le Conseil d'Administration adopte 4 voix pour 1 contre le budget 2019 du CCAS ;